

ses droits établis par les conventions internationales, prétendait que le Contingent ne pouvait être utilisé que comme corps d'occupation alors que les experts militaires de la Confédération germanique le considérait comme troupe de campagne. La répartition des frais du Contingent entre les Pays-Bas et le Luxembourg donna lieu à de graves divergences entre P. de BLOCHAUSEN et le ministre de la guerre néerlandais, le major-général LEST. (82)

Le 17. 1. 1834 le duc Guillaume de NASSAU avait déclaré à la Diète qu'en vertu des stipulations du Pacte de famille des Nassau il ne pouvait marquer son accord à la cession d'une partie du Grand-Duché. En 1836 les deux branches de la maison de Nassau trouvèrent un arrangement, mais l'unanimité requise à la Diète pour toute cession de territoire n'y put tout de même être réalisée par suite de l'opposition d'autres confédérés.

Après l'adoption du Traité des 24 articles par le roi des Pays-Bas, le duc GUILLAUME de Nassau signa le 27. 6. 1839 une convention avec Guillaume I^{er} selon laquelle le duc, moyennant une indemnité de 750 000 florins, renonça pour lui, son fils ADOLPHE et son frère Frédéric aux droits de sa lignée sur la partie du Grand-Duché cédée à la Belgique ainsi que sur les territoires du Limbourg remis à Guillaume I^{er}. Les droits de la ligne walramienne sur le restant du Grand-Duché restèrent confirmés. (83)

Par arrêté royal g.-d. du 11. 6. 1839 Guillaume I^{er} reprend « en toute souveraineté » possession des parties restées au Grand-Duché, celles-ci devant être provisoirement administrées « suivant les lois et réglemens existans lors de la prise en possession. » (84)

Le rétablissement de l'autorité du roi grand-duc fut confié le même jour à deux commissaires royaux : le déjà nommé C. E. STIFFT et H. D. HASSENPLUG (1794-1862) remplissant les fonctions de Chef des affaires civiles.

Bien des mois avant ces nominations, des intrigues avaient été ourdies pour faire partir le président de la Commission de gouvernement de GOEDECKE. Déjà le 16. 1. 1839 STIFFT pouvait écrire à son ami HOFMANN, directeur du Cabinet du roi à La Haye, qu'il avait vu Goedecke à Luxembourg attristé jusqu'aux larmes par la façon cruelle avec laquelle le général TRIPP venait de lui suggérer de demander sa pension. (85)

Après avoir été remplacé par Hassenpflug le major général de Goedecke prit congé des Luxembourgeois par une proclamation datée du 18. 6. 1839 mais qui ne laisse pas percer la moindre amertume. Elle contient, outre les vœux traditionnels pour la prospérité du Grand-Duché et des remerciements à l'adresse des fonctionnaires, ce passage : « En reprenant possession d'un pays qu'Elle a toujours tant affectionné, S. M. réalisera ses anciens projets d'amélioration, combinés avec les vues nouvelles que les changemens politiques lui suggéreront. » (86)